

Le 21 juillet 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tenue au Chalet des Loisirs, au 1896, chemin du Village, le mercredi 21 juillet 2021, à 18 h 30, à huis clos, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Les conseillers Chantal Valois et Daniel Millette sont absents.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

Ordre du jour

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation;
3. Acceptation de l'ordre du jour;
4. Adoption du règlement no 874-1 modifiant le règlement 874 et décrétant un emprunt et une dépense de 7 200 000 \$ (FIMEAU);
5. Procédure de convocation de registre à distance pour le règlement no 874-1 modifiant le règlement 874 et décrétant un emprunt et une dépense de 7 200 000 \$ (FIMEAU);
6. Adoption du Règlement no 892 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$ - Lac des Trois-Frères;
7. Procédure de convocation de registre à distance pour le règlement no 892 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$ - Lac-des-Trois-Frères;
8. Fin de probation;
9. Période de questions;
10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

Considérant que le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée à 18 h 30 .

2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal du Québec le 16 juillet 2021.

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Résolution
2021-07-262
Acceptation de
l'ordre du jour

ADOPTÉE

Résolution
2021-07-263
Adoption du
règlement no 874-1
modifiant le 874
FIMEAU

4. Adoption du règlement no 874-1 modifiant le règlement 874 et décrétant un emprunt et une dépense de 7 200 000 \$ (FIMEAU)

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement no 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$ remboursable en 15 ans pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (ci-après désigné le « Règlement no 874 »);

ATTENDU QUE ce règlement visait à financer des travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable, de collecte et d'interception des eaux usées et de chaussés du secteur du Village, devant être exécutés en raison de l'état de détérioration de certaines conduites et que lesdits travaux bénéficient d'une aide financière de l'ordre de 80%;

ATTENDU QUE le montant total de l'aide financière provenant du Ministère pour les travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable, de collecte et d'interception des eaux usées et de chaussés dans le cadre du programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau » (FIMEAU) est d'un montant maximal de 3 705 204\$, soit de l'ordre de 51% du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réviser à la hausse le coût des travaux compte tenu du rejet de l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offre public no TP 2021-18, en considérant que le prix soumis par chacun des soumissionnaires est nettement supérieur aux estimations initiales, tel qu'il appert de la résolution du conseil no 2021-06-197;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajuster le pourcentage de répartition des coûts afin que la valeur des travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable, de collecte et d'interception des eaux usées et de chaussés du secteur du Village soit payée en partie par l'ensemble de la population et en partie par chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur du Village, tel que décrit à l'annexe C-1, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 874-1 a été déposé à la séance ordinaire du 16 juillet 2021 et rendu disponible pour consultation publique;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement no 874-1 modifiant le *Règlement no 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$, remboursable en 15 ans, pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard*, visant à décréter un emprunt total de 7 200 000 \$, remboursable en vingt (20) ans, pour lesdits travaux soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-07-264
Registre à distance
du règlement
d'emprunt 874-1
modifiant le 874
FIMEAU

5. Procédure de convocation de registre à distance pour le règlement no 874-1 modifiant le règlement 874 et décrétant un emprunt et une dépense de 7 200 000\$ (FIMEAU);

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2021, le règlement no 874-1 modifiant le *Règlement no 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$, remboursable en 15 ans, pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard*, visant à décréter un emprunt total de 7 200 000 \$, remboursable en vingt (20) ans, pour lesdits travaux;

ATTENDU que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) stipule que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la Municipalité recevra la transmission des demandes écrites et annoncées au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE l'autorisation finale du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) est nécessaire ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'afin de se conformer à l'arrêté 2020-033, le Conseil accepte de poursuivre la procédure référendaire du règlement no 874-1 et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, approuve la tenue d'un registre à distance, qui se tiendra entre le 23 juillet et le 6 août 2021 durant lequel la Municipalité recevra, par la poste et par courriel, la transmission des demandes écrites annoncées au préalable par un avis public;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Résolution
2021-07-265
Adoption
Règlement 892,
emprunt Lac des
Trois-Frères

6. Adoption du Règlement no 892 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$ - Lac-des-Trois-Frères

ATTENDU QU'une partie du chemin du Lac-des-Trois-Frères, d'une longueur de 700 mètres, à partir du chemin du Village jusqu'à l'intersection du chemin Sauvage, nécessite des travaux de traitement de surface et que ces travaux et honoraires sont estimés à 155 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 155 000 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 16 juillet 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 juillet 2021 et rendu disponible pour consultation publique;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre
Mylène Joncas

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement no 892 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du Lac-des-Trois-Frères soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-07-266
Registre à distance
du règlement
d'emprunt 892 –
Lac des Trois-
Frères

7. Procédure de convocation de registre à distance pour le règlement no 892 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000\$ - Lac des Trois-Frères

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2021, le règlement no 892 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du Lac-des-Trois-Frères;

ATTENDU que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) stipule que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la Municipalité recevra la transmission des demandes écrites et annoncées au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE l'autorisation finale du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) est nécessaire ;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre
Mylène Joncas

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'afin de se conformer à l'arrêté 2020-033, le Conseil accepte de poursuivre la procédure référendaire du règlement no 892 et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, approuve la tenue d'un registre à distance, qui se tiendra entre le 23 juillet et le 6 août 2021 durant lequel la Municipalité recevra, par la poste et par courriel, la transmission des demandes écrites annoncées au préalable par un avis public;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Résolution
2021-07-267
Fin de probation

8. Fin de probation

ATTENDU QUE madame Karine Boucher est en période de probation dans son poste de journalier, col bleu ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite confirmer madame Karine Boucher dans son poste de journalier ;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre
Monique Richard

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Karine Boucher, au poste de journalier, et que sa permanence soit effective conformément à la convention collective des cols bleus à partir du 26 juillet 2021.

ADOPTÉE

9. Période de questions

Résolution
2021-07-268
Levée de la séance

10. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Monique Richard
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 18 h 35.

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe